

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Coupons Enfants et Jeunes – adoption des nouvelles modalités à partir de la rentrée scolaire 2024

Séance du 23 mai 2024

Convocation du 17 mai 2024

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mai à 19 h 35, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le dix-sept mai se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, à l'hôtel de ville, 122 rue Houdan

Etaient présents :

MM. Philippe Laurent, Jean-Philippe Allardi, Mme Florence Presson, M. Francis Brunelle, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Patrice Pattée, Mmes Monique Pourcelot, Roselyne Holuigue-Lerouge, MM. Christian Lancrenon, Jean-Pierre Riotton, Mme Annie Bach, M. Frédéric Guermann, Mmes Sabine Ngo Mahob, Sakina Bohu, M. Emmanuel Goujon, Mmes Axelle Poullier, Claire Vigneron, Corinne Deleuze, M. Konstantin Schallmoser, Mme Catherine Palpant, M. Hugues Ossart, Mme Kinga Grege, Jean-Christophe Dessanges, Mme Christiane Gautier, MM. Fabrice Bernard, Xavier Tamby, Mme Liliane Wietzerbin

Etaient représentés :

Mme Nadine Lacroix par Mme Isabelle Drancy,
M. Philippe Szykowski par Mme Liliane Wietzerbin,
Mme Maud Bonté par M. Jean-Christophe Dessanges

Etait absent :

M. Numa Isnard

Secrétaire de séance :

M. Hugues Ossart

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 23 mai 2024

OBJET : Coupons Enfants et Jeunes – adoption des nouvelles modalités à partir de la rentrée scolaire 2024

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport d'Isabelle Drancy,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt de faciliter l'accès des enfants et des adolescents aux activités culturelles ou sportives,

Considérant l'intérêt de permettre une meilleure participation des jeunes à la vie associative et de favoriser des pratiques structurées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (1 abstention : M. Xavier Tamby)

DECIDE de reconduire à compter de la rentrée 2024 les dispositifs « coupons Jeunes » et « coupons Enfants » facilitant une inscription annuelle à une activité culturelle ou sportive dans une association scéenne ou auprès d'une association extérieure si l'activité pratiquée n'est pas proposée à Sceaux.

DECIDE d'attribuer dans ce cadre :

- 1 coupon d'une valeur de 75 euros aux adolescents âgés de 12 à 18 ans domiciliés sur la commune, dont la famille perçoit l'allocation de rentrée scolaire (A.R.S) ;
- 1 coupon d'une valeur variant entre 30 et 75 euros aux enfants âgés de 5 à 11 ans domiciliés sur la commune, dont la famille a un quotient familial inférieur ou égal à 1 100 euros.

PRECISE que, pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 510 euros et au plus égal à 1 100 euros, la valeur du coupon enfant est calculée selon la formule suivante :

$$-0.076271186440678 \times QF + 113.898$$

et que pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 510 euros, la valeur du coupon est de 75 euros.

PRECISE que le quotient familial permettant de bénéficier du montant maximum du coupon Enfants sera actualisé à chaque rentrée scolaire sur la base du quotient familial retenu pour l'attribution de l'allocation communale de rentrée scolaire.

AUTORISE le maire à signer des conventions avec les structures partenaires sur la base de la convention-type ci-annexée.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget des exercices correspondants, chapitre 11.

Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme

le maire



le secrétaire de séance

